

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant sur la fermeture de rue du 45^{ème} parallèle

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité de mettre en place une "route barrée" sur la rue du 45ème parallèle, à partir du carrefour Saint Antoine et jusqu'à l'atelier communal, le mardi 08/04/2025 pour des travaux d'élagage.

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux d'élagage de la commune, la route sera barrée et une signalisation sera mise en place sur la rue du 45ème parallèle, à partir du carrefour Saint Antoine jusqu'à l'atelier communal le 08/04/2025 de 11h à 16h.

Article 2 : A la charge de la commune qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 07/04/2025

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

Le Maire,
Solange OURCIVAL

